

## DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

PRÉFECTURE  
DE LA CORRÈZE

Tél. (52) 26.23.05

Code postal 19.012 Tulle

Direction des Affaires  
Financières et des  
Collectivités Locales  
3ème Bureau

A R R Ê T É

-----

LE PREFET DE LA CORRÈZE,

BP/MBa

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 5 Février 1976,

A R R Ê T É

-----

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

CORREZE - Eglise

Sainte-Madeleine, statuette, haut relief, bois polychrome XVII° siècle.

EYREIN - Eglise

Baptême du Christ, tableau encadré, bas-relief, bois doré et peint polychrome, XVII° siècle.

GIMEL - Eglise

Christ en croix, statue, bois sculpté, fin du XIV° siècle.

SARRAN - Eglise

Saint Jean-Baptiste, statue, bois sculpté, XVIII° siècle.

TULLE - Sacristie de la Cathédrale

Vierge à l'Enfant, statue, bois sculpté peint, style art populaire, XVII° siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne.

TULLE, le 12 Mars 1976

LE PREFET,

Charles BARBEAU